



ARRETE N° 2019-134

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET pendant les travaux d'implantation, de renforcement et de remplacement de poteaux lors du raccordement en tirage aérien de la fibre optique

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L .2131-1 et suivants,

VU le Code pénal, article R.610-5,

VU le Code de la route,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n°2018-120 du 31 octobre 2018 portant réglementation générale de la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les rues de Saint-Léger-sous-Cholet, à l'occasion des travaux d'implantation, de renforcement et de remplacement de poteaux lors du raccordement en tirage aérien de la fibre optique réalisés par l'entreprise CIRCET - ANETZ, pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise CIRCET, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées dans les rues de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET. En fonction des nécessités des travaux,

- Soit la circulation sera alternée manuellement par panneaux ou piquets,
- Soit la circulation sera fermée. Dans ce cas, une déviation sera mise en place.
- Soit la circulation se fera sur la chaussée opposée,
- Soit le stationnement et/ou le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier (et éventuellement pour la déviation) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R.417-10 et R.417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

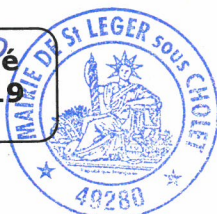
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - M. le Directeur de l'entreprise CIRCET,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
 - M. le Chef de Centre de Secours Principal
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au service des déchets de l'Agglomération du Choletais et aux Transports Publics du Choletais.

Publié et / ou notifié
Le 30 décembre 2019



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 30 décembre 2019
Le maire, Jean-Paul OLIVARES